**HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE – ED 544**

**Liste détaillée des pièces à fournir :**

[ ]  Copie de diplôme de doctorat ou d’une expérience professionnelle de niveau équivalent

[ ]  Annexe A « Demande d’inscription » comprenant :

* une attestation sur l’honneur précisant qu’aucune autre demande HDR n’a été déposée dans une autre université,
* l’avis circonstancié du directeur de l’unité de recherche,
* la proposition de deux pré-rapporteurs extérieurs.

Important : Les rapporteurs ne doivent pas avoir publié récemment avec le candidat et ne doivent pas avoir travaillé avec lui pendant les 5 dernières années. Ils doivent être titulaires de l’HDR.

[ ]  Avis circonstancié du garant UPVD

[ ]  Lettre de motivation pour soutenir l’HDR

[ ]  Pour les candidats extérieurs à l’UPVD, justification du choix de déposer l’HDR à l’UPVD

[ ]  Un curriculum vitae synthétique de 8 à 15 pages détaillant les activités en matière d’enseignement, de recherche et les responsabilités scientifiques et administratives et un bref rappel des principales étapes de la carrière.

[ ]  Une synthèse des travaux effectués entre 40 à 50 pages, démontrant le caractère original de la recherche réalisée et la capacité à concevoir, diriger et/ou animer un projet de recherche en autonomie. Préciser les expériences d’encadrement et les financements obtenus et/ou la participation à des projets de recherche en détaillant les responsabilités assurées dans ces projets, le cas échéant. Présentation du projet et des orientations de recherche prévus sur les quatre années à venir.

[ ]  Liste des travaux et publications et mise en évidence des réalisations les plus significatives (maximum 5) de l’activité de recherche et en donner un résumé court.

 **A titre indicatif, critères retenus pour une candidature à l’HDR sur la base des recommandations du CNU :**

* **Exigence de maturité**

L’inscription administrative ne peut avoir lieu que 7 ans au minimum après l’année qui suit celle de la date de soutenance de thèse.

Le candidat devra avoir produit entre la soutenance et le dépôt du dossier d’HDR au minimum 10 articles de fond, publiés dans des revues nationales ou internationales référencées dans les domaines concernés. Niveau scientifique élevé : reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, démarche originale, aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique, capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Le fait d’avoir co-encadré une thèse ou participé à un jury de soutenance sera particulièrement apprécié et équivaut à un article de fond. La publication d’un ouvrage individuel équivaut à un article.

* **Connaissance du français**

Une excellente maîtrise du français - ainsi que de la langue de spécialité pour les linguistes - est indispensable.

Les travaux éventuellement présentés en langue étrangère doivent être accompagnés d’un résumé consistant, destiné à faciliter leur compréhension.

* **Nombre de publications pour chaque CNU** :

Droit privé et sciences criminelles Section **01** :

 1 article par an au moins

Droit public Section **02** :

1 article par an au moins

Histoire du droit et des institutions Section **03** :

1 article par an au moins

Science politique Section **04** :

1 article par an au moins

Sciences économiques Section **05** :

10 publications classées dans les classements de références (notamment CNRS et HCERES), au moins 2 ou 3 publications de rang A HCERES.

Sciences de gestion Section **06**:

 Moyenne d'un article dans une revue classée FNEGE (Fondation Nationale de l'Enseignement de la Gestion d'Entreprise) / HCERES tous les deux ans ou un ouvrage individuel dans une collection depuis la soutenance de thèse.

Critères de bonification : conférences nationales et internationales de référence : au moins une par an ; 1 chapitre d'ouvrage scientifique en moyenne tous les deux ans depuis la thèse; articles de vulgarisation scientifique dans supports presse spécialisée ou grand public de référence ; articles dans supports professionnels ou prestigieux non classés avec comité de lecture; prix (de thèse, meilleur article, meilleure communication, ...) ; distinctions comme la "labellisation FNEGE".

Sciences du langage Section **07** :

Au moins une trentaine de publications, dont la moitié en auteur seul.

Langue et littérature française section **09** :

3 articles par an, au moins deux avec comité editorial ou un ouvrage publié.

Littérature comparée section **10** :

3 articles par an, au moins deux avec comité editorial ou un ouvrage publié.

Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes section **11** :

Minimum deux articles par an, avec au moins une monographie et une édition d'ouvrage (dans l'ensemble de la carrière).

Langues et littératures romanes section **14** :

Minimum deux articles par an avec au moins une monographie.

Sociologie section **19** :

Qualité et variété des supports de publication pour les articles et les ouvrages.

Histoire antique et médiévale section **21** :

Une vingtaine de publications au moins une moitié dans des revues à comité de lecture ou des gros ouvrages (monographie).

Histoire moderne section **22** :

Mobilité thématique par rapport à la thèse, régularité des publications. Une vingtaine de publications au moins une moitié dans des revues à comité de lecture ou des gros ouvrages.

Géographie section **23** :

Au moins une dizaine d’articles dans des revues différenciées référencées et/ou chapitre d’ouvrages à véritable comité de lecture. Au moins une publication devra être clairement du niveau international.

Aménagement de l’espace, Urbanisme section **24** :

Qualité scientifique des travaux, et en particulier de la thèse, ainsi que la nature et la notoriété scientifique des supports de publications

Cultures et langues régionales section **73** :

Minimum deux articles par an avec au moins une monographie.

|  |
| --- |
| **Dossier à déposer auprès du Service Recherche et Valorisation (SRV**) |
| **ED 544**Hélène GUISSET [guisset@univ-perp.fr](file:///%5C%5Cupvd.univ-perp.fr%5CGroups%5CGT%5CGT-VP%5C1%20VP%20Recherche%5CHDR%5Cguisset%40univ-perp.fr)04 68 66 20 05 |   |